

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 85

MARDI 25 OCTOBRE 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 OCTOBRE 2011

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 93 ^e anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918	2513
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 13^e arrondissement — Remplacement d'une élue Conseillère du 13 ^e arrondissement, démissionnaire le 8 août 2011. — Avis.....	2515
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant la procédure de dialogue compétitif relative à l'acquisition et l'intégration d'un progiciel pour la mise en œuvre du système pédagogique des Cours Municipaux d'Adultes de la Ville de Paris (ATLAS) (Arrêté du 5 octobre 2011).....	2515
Création à la Direction de l'Information et de la Communication d'un traitement automatisé d'informations dont l'objet est de permettre l'information des parisiens principalement par la réception d'information par mail (Arrêté du 19 octobre 2011).....	2515
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-242 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 octobre 2011).....	2516
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Yves Toudic, à Paris 10 ^e (Arrêté du 5 octobre 2011) .	2516
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-249 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Labois Rouillon, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 octobre 2011)	2517
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-250 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Archereau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 octobre 2011).....	2517

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 93^e anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918.

VILLE DE PARIS

Paris, le 18 octobre 2011

—
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets
—

Note

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 93^e anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales du jeudi 10 au samedi 12 novembre 2011 inclus.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-255 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation Cité d'Hauteville, à Paris 10^e (Arrêté du 6 octobre 2011)

2517

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^e classe) de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité activités périscolaires (Arrêté du 18 octobre 2011).....

2518

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité jardinier (Arrêté du 19 octobre 2011)..... 2519

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours de scaphandrier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 19 septembre 2011, pour un poste..... 2519

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris, ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes..... 2519

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris externe, ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes..... 2519

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours interne d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris, ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes..... 2520

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats admis au concours interne d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris interne, ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes..... 2520

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association « Didot Accompagnement » pour son S.A.V.S. situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e (Arrêté du 6 octobre 2011)..... 2520

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2011-1045 modifiant l'arrêté n° 2011-689 en date du 13 juillet 2011 portant prescriptions dans l'Hôtel des Lauriers — 98, rue des Couronnes, à Paris 20^e (Arrêté du 18 octobre 2011)..... 2520

Annexe 1 : voies et délais de recours..... 2521
Annexe 2 : mesures de sécurité à réaliser..... 2521

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2522

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1856 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers/infirmières (Arrêté du 12 octobre 2011)..... 2522

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 13 octobre 2011..... 2522

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation avec compensation d'un local d'habitation situé à Paris 2^e..... 2524

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe de la Commune de Paris — spécialité activités périscolaires..... 2524

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité jardinier..... 2524

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).. 2525

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière)..... 2525

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titre de maître ouvrier — spécialité cuisine — des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière)..... 2526

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux — Elections présidentielles et législatives de 2012 — Avis — Rappel..... 2527

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France — Avis — Rappel..... 2527

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 2528

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2528

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2528

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur TP (F/H)..... 2528

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H)..... 2528

Crédit Municipal de Paris. — Avis de recrutement d'un agent de sécurité à temps complet..... 2528

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de commis (F/H)..... 2528

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement — Remplacement d'une élue Conseillère du 13^e arrondissement, démissionnaire le 8 août 2011. — Avis.

A la suite de la démission de Mme Claire DAVY, élue Conseillère du 13^e arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France le 8 août 2011, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Christine RIMBAULT devient Conseillère du 13^e arrondissement, à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant la procédure de dialogue compétitif relative à l'acquisition et l'intégration d'un progiciel pour la mise en œuvre du système pédagogique des Cours Municipaux d'Adultes de la Ville de Paris (ATLAS).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour la conception, la réalisation et la mise en œuvre du système de gestion des Cours Municipaux d'Adultes (ATLAS) par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composé des personnes suivantes :

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre,

- M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,

- Mme Maddy SAMUEL, chef du Bureau des Projets de l'Habitant,

- M. Thierry HENQUEZ, chef de projet au Bureau des Projets de l'Habitant.

— Pour la DASCO, en qualité de maître d'ouvrage,

- Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires,

- Mme Bénédicte VAPILLON, adjointe au chef du Bureau des Cours Municipaux d'Adultes,

- M. Jean-Pierre BOULAY, chef de projet des Cours Municipaux d'Adultes.

— Pour le Secrétariat Général,

- M. Jean-Pierre BOUVARD, chargé de mission au Secrétariat Général.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 5 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes,
et Technologies de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

Création à la Direction de l'Information et de la Communication d'un traitement automatisé d'informations dont l'objet est de permettre l'information des parisiens principalement par la réception d'information par mail.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 (version consolidée) modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 11 juillet 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, à la Direction de l'Information et de la Communication, un traitement automatisé dont l'objet est de permettre l'information des parisiens principalement par la réception d'information par mail, de rédaction de suggestions pour Paris.fr et d'expression de centres d'intérêts et de participation à des jeux en lignes.

Art. 2. — Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

— adresse courriel ;

— titre des lettres d'information ;

— adresse postale ;

— suggestions émises ;

— centres d'intérêts.

Art. 3. — Les destinataires de ces informations, dans la limite de leur fonction, sont les agents de la Direction de l'Information et de la Communication chargée de la diffusion des informations municipales sur Paris.fr

Art. 4. — La durée de conservation en ligne des informations est de 5 ans.

Art. 5. — Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de Paris/Direction des Ressources Humaines — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 6. — La Directrice de l'Information et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Information
et de la Communication
*Le Chef du Bureau des Affaires Financières
et des Marchés Publics*

Philippe LEDUC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-242 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du revêtement de la chaussée, rue Curial, entre la rue Raymond Radiguet et la rue Labois Rouillon, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre au 4 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Curial (rue) : côté impair, au droit du numéro 21.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Yves Toudic, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant qu'une emprise sur voirie à Paris 10^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement au droit des numéros 14/16, rue Yves Toudic ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 23 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Yves Toudic (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 14/16.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'au la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-249 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Labois Rouillon, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment rue Labois Rouillon, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection du revêtement de la chaussée de la rue Curial, entre la rue Raymond Radiguet et la rue Labois Rouillon, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de mettre en impasse provisoirement la rue Labois Rouillon ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre au 4 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement est mise provisoirement en impasse :

— Labois Rouillon (rue) : à partir de la rue d'Aubervilliers, vers et jusqu'à la rue Curial.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé relatives à la rue Labois Rouillon sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-250 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Archereau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux d'installation d'un cantonnement de chantier, au droit des n°s 35 à 37, rue Archereau, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre 2011 au 31 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Archereau (rue) : côté impair, au droit des numéros 35 à 37.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-255 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation Cité d'Hauteville, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 321-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « faubourg Saint-Denis » à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des difficultés de circulation consécutives à l'inversion du sens de circulation générale de la rue de Chabrol, rendent nécessaire, à titre expérimental, l'inversion du sens de circulation de la cité d'Hauteville, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'expérimentation (dates prévisionnelles : du 17 octobre 2011 au 31 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi provisoirement, dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Hauteville (cité d') : depuis la rue d'Hauteville, vers et jusqu'à la rue de Chabrol.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Conformément à l'article 5 de l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010, les cycles demeurent autorisés provisoirement à circuler à double sens dans la Cité d'Hauteville à Paris 10^e, depuis la rue de Chabrol, vers et jusqu'à la rue d'Hauteville.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité activités périscolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier du corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 83 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe, interne et du 3^e concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) — dans la spécialité « activités périscolaires » ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité activités périscolaires seront ouverts à partir du 5 mars 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 20 postes ;

— concours interne : 20 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 5 décembre 2011 au 5 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité jardinier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 60 des 15 et 16 novembre 2010 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité jardinier, seront ouverts pour 27 postes à partir du 5 mars 2012 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 12 postes ;
— concours interne : 15 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 5 décembre 2011 au 5 janvier 2012 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours de scaphandrier (adjoint technique principal), ouvert à partir du 19 septembre 2011, pour un poste.

Série 1 — Épreuves d'admissibilité :

- 1 — M. BOYER Alain
- 2 — M. DENIS Nicolas.

Arrête la présente liste à 2 (deux) nom(s).

Fait à Paris, le 10 octobre 2011

Le Président du Jury

Gilles DAZZI

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris, ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes.

- 1 — M. KOOTSTRA Christophe
- 2 — M. NII Gilles
- 3 — Mme NCIRI M'barka
- 4 — Mme BELOUALI Naïma
- 5 — M. ALI Sabiti.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Le Président du Jury

Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris externe, ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes.

- 1 — M. KADA Rachid

- 2 — M. VIRON Henri
 3 — Mme LECEUVE Véronique
 4 — M. MHOUMADI Youssouf
 5 — M. STEFFANY Blaise.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Le Président du Jury

Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours interne d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris, ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes.

- 1 — M. FELIXINE Brevil
 2 — M. DEBUREAUX Julien
 3 — Mme HAMAM Sonia née KAROUI
 4 — Mme LIOUX Gwenaëlle
 5 — M. RODRIGUES David.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Le Président du Jury

Patrick LEBOWSKI

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats admis au concours interne d'inspecteur de sécurité de la Ville de Paris interne, ouvert à partir du 23 mai 2011, pour cinq postes.

- 1 — M. GOCALEC Romain
 2 — M. MEREL Stéphane.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Le Président du Jury

Patrick LEBOWSKI

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association « Didot Accompagnement » pour son S.A.V.S. situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1987 autorisant M. le Président du Conseil de Paris siégeant en

formation de Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'association « Didot Accompagnement » pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 23 septembre 1987 et notamment son article 8 ;

Vu l'avenant à la convention en date du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association « Didot Accompagnement » pour son S.A.V.S. situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 324 628,43 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 47 ressortissants, au titre de 2010, est de 301 386,78 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 6 894,40 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
 du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2011-1045 modifiant l'arrêté n° 2011-689 en date du 13 juillet 2011 portant prescriptions dans l'Hôtel des Lauriers — 98, rue des Couronnes, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 26 janvier 2007 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel « des Lauriers » sis 98, rue des Couronnes, à Paris 20^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 27 février 2007 accordant un délai de 3 mois pour la réalisation de 13 mesures, et la notification du 10 mai 2007 accordant un délai supplémentaire de 2 mois pour réaliser l'ensemble des mesures préconisées ;

Vu la réponse favorable faite le 25 septembre 2007 au dossier d'aménagement prescrivant l'enclouement de l'escalier à rez-de-chaussée ;

Vu la notification du 27 février 2008 accordant un délai de 3 mois supplémentaire et la notification du 28 avril 2009 accordant un nouveau délai de 2 mois supplémentaire pour achever l'ensemble des mesures préconisées ainsi que celles résultant du dossier de mise en sécurité de l'hôtel notifiées le 25 septembre 2007 ;

Considérant que le 11 février 2011, un technicien du service commun de contrôle a constaté que les mesures prescrites par les notifications des 28 octobre 2009, 12 mars et 8 octobre 2010 n'étaient pas réalisées ;

Vu le procès-verbal de visite en date du 22 mars 2011 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable précédemment émis et demande la réalisation de plusieurs mesures nécessaires à la mise en sécurité de l'hôtel ;

Considérant que, par notification du 4 avril 2011, M. Mohamed LALOUANI, exploitant, co-gérant et gérant de la société civile immobilière propriétaire des murs et M. Ferhat LALOUANI, exploitant et co-gérant, ont été informés du maintien de l'avis défavorable et des travaux qui restaient à réaliser ;

Considérant que par la même notification du 4 avril 2011, les exploitants cogérants ont été mis en état de présenter leurs observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'exploitant M. Ferhat LALOUANI, a été reçu le 21 avril 2011 à la sous-direction de la sécurité du public ;

Considérant que le 28 juin 2011, une technicienne du service commun de contrôle a constaté que les mesures n'étaient pas réalisées dans leur intégralité malgré le nouveau délai de 2 mois accordé par notification du 29 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 portant prescriptions à réaliser dans l'Hôtel « des Lauriers » (98, rue des Couronnes à Paris 20^e) ;

Considérant, après visite d'un technicien du service commun de contrôle du 23 août 2011, que les mesures prescrites dans l'arrêté n° 2011-689 du 13 juillet 2011 portant prescriptions dans l'hôtel des Lauriers, 98, rue des Couronnes, 75020 Paris, n'ont pas été réalisées dans leur intégralité ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission consultative de sécurité de la Préfecture de Police du 20 septembre 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La liste des mesures et les délais figurant en annexe de l'arrêté n° 2011-689 du 13 juillet 2011 est modifiée et remplacée par la liste des mesures ci-jointe en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — M. Mohamed LALOUANI, gérant de la société civile immobilière du 98, rue des Couronnes, propriétaire des murs et gérant de la S.A.R.L. « CAFE DES LAURIERS » et M. Ferhat LALOUANI gérant de la S.A.R.L. « CAFE HOTEL DES LAURIERS », sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans le délai prescrit, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mohamed LALOUANI, gérant de la société civile immobilière du 98, rue des Couronnes, propriétaire des murs et gérant de la S.A.R.L. « CAFE DES LAURIERS » et M. Ferhat LALOUANI, gérant de la S.A.R.L. « CAFE HOTEL DES LAURIERS ».

Art. 4. — Le versement des loyers continue d'être suspendu conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 susvisé.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*
Gérard LACROIX

Annexe 1 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP.

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Annexe 2 : mesures de sécurité à réaliser

Sous 3 mois :

1. Enclouonner l'escalier à rez-de-chaussée par des parois coupe-feu de degré 1 heure et des portes pare-flammes de degré 1/2 h et poser une ferme-porte sur les portes.

2. Créer un local poubelle en dehors du volume de la cage d'escalier, isolé par des parois et plancher haut coupe-feu 1 heure et un bloc-porte coupe-feu 1/2 h, muni d'une ferme-porte, cette exigence n'étant pas requise si la porte du local donne directement sur l'extérieur.

3. Procéder aux travaux permettant de lever les éventuelles observations émises lors des vérifications effectuées par le technicien compétent portant sur les installations électriques et de gaz. Annexer les attestations de levée des réserves au registre de sécurité.

4. Transmettre à la Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-direction de la sécurité du public —

Bureau des hôtels et foyers — 12/14, quai de Gesvres, à Paris 4^e, un rapport de vérifications réglementaires sur mise en demeure établi par un organisme agréé relatif au Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) installé en 2007.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 66, rue de Mazarine, à Paris 6^e (arrêté du 3 octobre 2011).

L'arrêté de péril du 19 avril 2011 est abrogé par arrêté du 3 octobre 2011.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-1856 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers/infirmières.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° 2011-1404 du 12 août 2011 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 13 infirmiers/infirmières dont 1 au titre des emplois réservés ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 13 infirmiers/infirmières, est fixé comme suit :

Président : Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94) ;

Membres : Isabelle DUFOUR, Cadre Hospitalier au Centre Hospitalier de Créteil (94) ;

Nadine PERIN CHAFAI, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Evelyne MOREAU, Chef de Bureau de la Vie à Domicile au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Erika ROBART, Conseillère Municipale à la Mairie de Saint Maurice (94) ;

Laurie DODIN, Maire Adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Isabelle DUFOUR le remplacera.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

Patrice DEOM, Chef du Bureau des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Para-Médicaux au Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Evelyne JULIENNE, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 8, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 13 octobre 2011.

Les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du jeudi 13 octobre 2011, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale sise 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — DIRECTION GENERALE :

Point n° 77 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2011.

II — RESSOURCES HUMAINES :

Point n° 78 :

Attribution de l'allocation protection santé aux apprentis.

Point n° 79 :

Attribution de l'indemnité d'exercice de mission aux agents sociaux du C.A.S.V.P.

Point n° 80 :

Fixation de la liste des emplois du C.A.S.V.P. pouvant être logés par nécessité absolue de service.

Point n° 81 :

Fixation de la liste des emplois du C.A.S.V.P. pouvant être logés par utilité de service.

Point n° 82 :

Convention de mise à disposition d'une infirmière en soins généraux auprès de la Commune de Vitry.

III — INTERVENTIONS SOCIALES :

Point n° 83 :

Fixation pour 2011/2012 de la participation financière demandée aux bénéficiaires de la carte améthyste.

Point n° 84 :

Réinvestitures et nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles.

Nomination d'administrateurs honoraires bénévoles.

IV — SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

Point n° 85 :

Avenant à la convention annuelle avec le Département de Paris, fixant pour l'année 2011 le montant définitif de la subvention de fonctionnement pour les 7 PPE CLIC gérés par le C.A.S.V.P.

Point n° 86 — Retiré de l'Ordre du Jour.**Point n° 87 — Communication :**

Fermeture pour restructuration de l'EHPAD Anselme Payen, à Paris 15^e.

Point n° 88 :

Signature d'une convention avec l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris pour le recueil d'une partie des résidents de l'EHPAD Harmonie, à Boissy-Saint-Léger, pendant les travaux de restructuration de l'établissement.

Point n° 89 :

Avenant à la convention tripartite entre le C.A.S.V.P., l'Etat et le Département de Paris habilitant le C.A.S.V.P. à accueillir des personnes âgées dépendantes dans l'EHPAD Héroid (19^e).

Point n° 90 :

Avenant à la convention passée entre le C.A.S.V.P. et l'APSAP concernant l'augmentation de la rémunération d'un professeur de gymnastique qui intervient au gymnase André Chance.

Point n° 91 :

Proposition des tarifs journaliers 2012 des EHPAD du C.A.S.V.P. et des accueils de jour (relais saphir).

Point n° 92 :

Proposition des prix de journée 2012 des résidences relais du C.A.S.V.P.

Point n° 93 :

Proposition des tarifs journaliers 2012 du centre d'accueil de jour « Les Balkans ».

Point n° 94 :

Proposition des prix de journée 2012 des résidences services parisiennes.

Point n° 95 :

Proposition des prix de journée 2012 des résidences services situées en banlieue.

Point n° 96 :

Proposition de budget pour 2012 du SSIAD du C.A.S.V.P.

V — SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

Point n° 97 — Communication :

Activité des Permanences Sociales d'Accueil en 2010.

Point n° 98 :

Budget 2012 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Point n° 99 :

Levée de la prescription quinquennale pour le paiement de factures à Paris Habitat.

Point n° 100 :

Fixation des tarifs de vente des tickets repas au CHRS Pauline Roland pour certaines catégories de personnes.

Point n° 101 :

Avenants à la convention d'objectifs conclue avec la Ville de Paris relative au fonctionnement des crèches « Pirouette » (CHRS Charonne) et « A tire d'aile » (CHU Crimée).

Point n° 102 :

Convention avec le service technique des transports automobiles municipaux (S.T.T.A.M.), dans le cadre du dispositif Grand froid.

Point n° 103 :

Convention avec la RATP relative à l'installation d'une borne de chargement des passes NAVIGO à la permanence sociale d'accueil « Belleville ».

Point n° 103 bis :

Convention avec la DRIHL relative au versement de l'allocation de logement temporaire (A.L.T.) pour les 38 chambres du CHU Crimée.

VI — BUDGET — FINANCES :

Point n° 104 :

Communication relative à l'activité contentieuse du C.A.S.V.P.

Point n° 105 :

Décision modificative n° 2 du budget 2011.

Point n° 106 :

Modification des affectations de résultats des exercices 2009 et antérieurs et affectation des résultats pour l'exercice 2011.

Point n° 107 :

Remises gracieuses.

Point n° 108 :

Fixation du barème de tarification des indemnités pour indu d'occupation.

Point n° 108 bis — Retiré de l'Ordre du Jour.**Point n° 109 :**

Convention entre le C.A.S.V.P. et l'ANAH, attribuant une subvention de 4 121 250 € pour les travaux d'humanisation du CHRS Poterne des Peupliers (13^e).

VII — TRAVAUX — MARCHES :

Point n° 110 :

Convention de prestations de travaux ayant pour objet de définir les modalités d'exécution et le règlement financier des travaux de restructuration des locaux occupés par les services du C.A.S.V.P. dans la Mairie du 4^e arrondissement.

Point n° 111 :

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'EHPAD Harmonie à Boissy Saint Léger.

Point n° 112 :

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de l'EHPAD François 1^{er}, à Villers-Cotterêts.

Point n° 113 :

Avenant à la convention pour la mise à disposition de la salle commune de la résidence les Bernardins au bénéfice de l'association « Arts et mouvements d'aujourd'hui ».

Point n° 114 :

Avenant au marché à bons de commande pour la fourniture de petit matériel de plomberie aux établissements du C.A.S.V.P.

Point n° 115 :

Avenant au marché passé avec la société EUROPROTECT PRIVEE pour le gardiennage et la surveillance sécurité des établissements du C.A.S.V.P.

Point n° 116 :

Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour des achats de services de télécommunications, ayant pour objet d'intégrer l'établissement public industriel et commercial Eau de Paris dans le groupement de commandes.

Point n° 117 :

Marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P. : Passation, attribution, conclusion et signature des marchés et accords cadres formalisés et des marchés à procédures adaptées pour un montant supérieur à 193 000 € H.T. dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération.

Liste des marchés et accords cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour la période de juin à septembre 2011.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation avec compensation d'un local d'habitation situé à Paris 2^e.

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande en date du 8 mars 2011 par laquelle la Société Civile Immobilière « VOLNEY 10 » sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une superficie de 102,41 m² situé au 4^e étage droite de l'immeuble sis 10, rue Volney, à Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage (bureaux) d'une superficie totale de 215,39 m² :

— 5, rue d'Amboise : création d'un logement de six pièces principales (142,01 m²) au 4^e étage gauche, lot n° 13,

— 2, rue de la Bourse : création d'un logement de trois pièces principales (73,78 m²) au 4^e étage face, lot n° 113 ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 mai 2011 ;

L'autorisation n° 11-253 est accordée en date du 17 octobre 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de 1^{re} classe de la Commune de Paris — spécialité activités périscolaires.

1°/ Un concours externe pour l'accès corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 mars 2012, pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un titre ou diplôme de niveau V, ou d'une formation équivalente,

— ET du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste mentionnée au 1^o de l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) — spécialité activités périscolaires, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 mars 2012, pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins une année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 5 décembre 2011 au 5 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité jardinier.

1 — Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité jardinier, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 mars 2012 pour 12 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2 — Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité jardinier, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 mars 2012 pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins 1 année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 5 décembre 2011 au 5 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 14 octobre 2011 a ouvert un recrutement sans concours de neuf (9) agents d'entretien qualifiés (F/H) des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Profil des postes mis au concours :

Les 9 postes d'agent d'entretien qualifié correspondent aux profils suivants : ménage, maîtresse de maison, lingerie, pouponnière, cuisine, accueil.

Conditions pour se présenter au concours :

Peuvent faire acte de candidature pour les postes ouverts au recrutement, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est exigée.

Ouverture du concours :

Le concours est ouvert à partir du 21 novembre 2011.

Les postes sont à pourvoir :

Les postes sont à pourvoir dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris situés à Paris et en grande couronne.

Nature des épreuves :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins trois membres. La commission examine les dossiers des candidats et auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. **Seuls seront convoqués à cette audition les candidats dont les dossiers auront été retenus par la commission.** La commission se prononce en prenant en compte les critères professionnels qu'elle détermine préalablement. A l'issue des auditions, elle arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Date des épreuves :

Examen des dossiers : mercredi 23 novembre 2011 ;

Entretiens avec les membres de la commission : lundi 12 décembre 2011.

Pièces à fournir :

- une lettre de motivation détaillée ;
- un curriculum vitae détaillé accompagné des certificats se rapportant aux fonctions (les certificats peuvent prendre la forme d'arrêté, de contrat, d'état de service ou d'attestation de l'employeur) ;
- une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ;
- une photographie d'identité ;
- une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat affranchie au tarif en vigueur.

Adresse de candidature :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et

de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives, — Bureau des établissements départementaux — Section des ressources humaines — Bureau 334 — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Période de candidature : la période de candidature est fixée du 17 octobre au 14 novembre 2011 inclus.

Le cachet de la poste fait foi pour la limite d'envoi des dossiers. La limite de dépôt est fixée au 14 novembre 2011 à 17 heures.

Tout dossier envoyé ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

Tout dossier incomplet à la fin de la période de candidature ne sera pas enregistré.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 14 octobre 2011 a ouvert un concours sur titre pour le recrutement de quatre (4) ouvriers professionnels qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Profil des postes mis au concours :

Les 4 postes d'ouvrier professionnels qualifiés sont ouverts au concours dans les spécialités suivantes :

- entretien des bâtiments : 3 postes,
- cuisine : 1 poste.

Conditions pour se présenter au concours :

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires à l'ouverture du concours dans les spécialités des postes ouverts au concours :

- d'un diplôme de niveau V (C.A.P., B.E.P.) ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;
- ou d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Santé.

Ouverture du concours :

Le concours est ouvert à partir du 5 décembre 2011.

Les postes sont à pourvoir :

Les postes sont à pourvoir dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris situés à Paris, en grande couronne et en province (Calvados).

Nature des épreuves :

Les épreuves se composent d'une épreuve écrite et une épreuve orale :

- une épreuve écrite à caractère technique destinée à apprécier l'aptitude professionnelle et la maîtrise d'une technique par les candidats, en rapport avec la spécialité choisie au moment de l'inscription au concours. Durée : 1 heure, coef : 1,
- une épreuve orale de conversation avec le jury destinée à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude

à exercer leurs fonctions dans un établissement départemental parisien de l'aide sociale à l'enfance. Durée : 15 minutes, coef : 1.

Toute note inférieure ou égale à 7/20 est éliminatoire. La moyenne minimale pour être déclaré admis est 10/20.

Date des épreuves :

L'épreuve écrite est organisée le jeudi 8 décembre 2011 en matinée.

L'épreuve orale est organisée le jeudi 8 décembre 2011 après-midi.

Pièces à fournir :

- une lettre de motivation mentionnant la spécialité choisie ;
- un curriculum vitae détaillé accompagné des certificats se rapportant aux fonctions (les certificats peuvent prendre la forme d'arrêté, de contrat, d'état de service ou d'attestation de l'employeur) ;
- une copie du diplôme concerné selon la spécialité choisie ;
- une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ;
- une photographie d'identité ;
- une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat affranchie au tarif en vigueur.

Adresse de candidature :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Section des ressources humaines — Bureau 334 — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Période de candidature :

La période de candidature est fixée du 17 octobre au 9 novembre 2011 inclus.

Le cachet de la poste fait foi pour la limite d'envoi des dossiers. La limite de dépôt est fixée au 9 novembre 2011 à 17 h.

Tout dossier envoyé ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

Tout dossier incomplet à la fin de la période de candidature ne sera pas enregistré.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titre de maître ouvrier — spécialité cuisine — des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 14 octobre 2011 a ouvert un concours interne sur titre pour le recrutement d'un (1) maître ouvrier (F/H), spécialité cuisine, dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Profil du poste mis au concours :

Le poste de maître ouvrier est ouvert au concours dans la spécialité cuisine.

Conditions pour se présenter au concours :

Peuvent faire acte de candidature pour le poste mis au concours :

- les ouvriers professionnels qualifiés comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade au 31 décembre 2010,

— remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

— titulaires, à l'ouverture du concours, d'un diplôme de niveau V (C.A.P., B.E.P.) ou d'un diplôme au moins équivalent dans la spécialité cuisine.

Ouverture du concours :

Le concours est ouvert à partir du 5 décembre 2011.

Le poste est à pourvoir :

Le poste est à pourvoir dans un établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de Paris situé à Paris.

Nature des épreuves :

Les épreuves se composent d'une épreuve écrite et une épreuve orale :

— une épreuve écrite à caractère technique destinée à apprécier l'aptitude professionnelle et la maîtrise d'une technique par les candidats, en rapport avec la spécialité choisie au moment de l'inscription au concours. Durée : 1 h, coef : 1,

— une épreuve orale de conversation avec le jury destinée à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer leurs fonctions dans un établissement départemental parisien de l'aide sociale à l'enfance. Durée : 15 minutes, coef : 1.

Toute note inférieure ou égale à 7/20 est éliminatoire. La moyenne minimale pour être déclaré admis est 10/20.

Date des épreuves :

L'épreuve écrite est organisée le jeudi 8 décembre 2011 en matinée.

L'épreuve orale est organisée le jeudi 8 décembre 2011 après-midi.

Pièces à fournir :

- une lettre de motivation mentionnant la spécialité choisie ;
- un curriculum vitae détaillé accompagné des certificats se rapportant aux fonctions (les certificats peuvent prendre la forme d'arrêté, de contrat, d'état de service ou d'attestation de l'employeur) ;
- un état des services justifiant des deux ans de services effectifs en équivalent temps plein dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié (document à demander à votre UGD) ;
- une copie du diplôme concerné selon la spécialité choisie ;
- une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ;
- une photographie d'identité ;
- une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat affranchie au tarif en vigueur.

Adresse de candidature :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux, — Section des ressources humaines — Bureau 334 — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Période de candidature :

La période de candidature est fixée **du 17 octobre au 9 novembre 2011 inclus**.

Le cachet de la poste fait foi pour la limite d'envoi des dossiers. La limite de dépôt est fixée au 9 novembre 2011 à 17 h.

Tout dossier envoyé ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

Tout dossier incomplet à la fin de la période de candidature ne sera pas enregistré.

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux — Elections présidentielles et législatives de 2012 — Avis — Rappel.

La révision des listes électorales est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins - prévus ou imprévus - se déroulant entre le 1^{er} mars et le dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2012 au 29 février 2013.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile - ou de résidence - et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2012, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Ces pièces doivent être récentes - moins de trois mois - et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par Internet via le site mon.service-public.fr,

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris le samedi 31 (ne pas attendre les derniers jours de décembre car l'attente peut être très longue... !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie également plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France — Avis — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement Européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2012) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral - doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Ces pièces doivent être récentes - moins de trois mois - et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par Internet via le site « mon.service-public.fr »,

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris le samedi 31 (ne pas attendre les derniers jours de décembre car l'attente peut être très longue... !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible - de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chef du Service des affaires juridiques et financières.

Service : Service des affaires juridiques et financières.

Contact : Mme Patricia ORSINI — Directrice Adjointe — Téléphone : 01 40 71 75 74 — Mél : patricia.orsini@paris.fr.

Référence : DRH BES /DEVE -181011.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS — Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

Poste : chef du Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

Contact : Claire DESCREUX, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité — Téléphone : 01 43 47 77 00.

Référence : BES 11 G 10 P 08.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : chargé de mission « Afrique ».

Contact : M. Bernard PIGNEROL, Délégué Général aux Relations Internationales — Téléphone : 01 42 76 52 36.

Référence : BES 11 G 10 18.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur TP (F/H).

Service : mission politique ville.

Poste : chef de projet politique de la ville des quartiers Porte Montmartre Porte de Clignancourt Moskowa et Amiraux Simplon (26 000 hab.) dans le 18^e.

Contact : Sylvie PAYAN — Téléphone : 01 53 26 69 50.

Référence : BES 11 G 10 16.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : ingénieur des services techniques.

Poste : chef du service des études opérationnelles — département de la stratégie de l'immobilier administratif — 4 bis-6, boulevard Diderot, à 75012 Paris.

Contact : M. Bernard FRANJOU — Téléphone : 01 56 95 20 38 — Mél : bernard.franjou@paris.fr.

Référence : Intranet : IST n° 26112.

2^e poste : ingénieur des travaux.

Poste : adjoint au chef de la division des locations de véhicules — ST TAM — 44, rue Edison, 75013 Paris.

Contact : M. Didier VARDON Téléphone : 01 44 06 23 01 — Mél : didier.vardon@paris.fr.

Référence : intranet : ITP n° 25621.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de recrutement d'un agent de sécurité à temps complet.

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1637 la mission sociale du « Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise, de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Le Crédit Municipal de Paris recherche 1 agent de sécurité à temps complet.

Vos activités seront :

- La surveillance des accès aux bâtiments,
- L'accueil et le filtrage du public (le renseigner et l'orienter),
- La réalisation de rondes de surveillance,
- Manipuler des systèmes d'alarmes,
- Travail pouvant être réalisé en dehors des heures d'ouverture de l'établissement (nuit, weekend..).

Compétences requises :

- Disponibilité,
- Solides connaissances des systèmes de sécurité incendie, intrusion et technique,
- Aptitude à intégrer une équipe,
- Sens du service public (sens relationnel et goût pour l'accueil du public),
- Aptitude à gérer les conflits dans le cadre de dysfonctionnement ou incidents avec le public.

Formation et expérience :

- Titulaire de la qualification SSIAP 1,
- Solide expérience dans le domaine de la sécurité.

Conditions de recrutement :

- C.D.D. de 1 an renouvelable,
- Poste à pourvoir immédiatement,
- Rémunération : 1380 euros nets mensuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) à :

— Par courrier : Crédit Municipal de Paris — Etablissement Public Administratif — Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris (à l'attention de M. Pascal RIPES),

— Par mél : recrutement-cmp@credimunicipal.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de commis (F/H).

Poste à pourvoir : Commis au magasin (F/H).

Contact : A l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@credimunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL